

Paris, le mercredi 2 mai 2018

Objet : Lancement d'une étude nationale cofinancée par l'AFB et le CIPA relative au rétablissement de la continuité écologique au niveau des piscicultures

Plus de 700 piscicultures d'eau douce ont été recensées dans le cadre du Plan de Progrès pour la pisciculture. A minima, 200 piscicultures sont concernées par la réglementation sur la continuité écologique. 115 piscicultures ont été qualifiées de « prioritaires » au regard des enjeux relatifs au respect du débit réservé, de la continuité écologique et des rejets en NH_4^+ en particulier. Parmi les piscicultures prioritaires, des piscicultures « pilotes » ont été identifiées pour étudier en grandeur réelle des solutions adaptées à ces enjeux.

Sur l'enjeu spécifique de la continuité écologique, le CIPA recrute un bureau d'étude pour accompagner les pisciculteurs de sites qui serviront de « démonstrateurs ». Avec le soutien de l'AFB, un cahier des charges a été rédigé afin de réaliser la phase « projet » de l'aménagement de barrage piscicole pour le bon rétablissement de la continuité écologique sur les cours d'eau. Cette étude, d'ampleur nationale, est financée par l'AFB et le CIPA.

Ce travail viendra alimenter les réflexions du groupe de travail « Continuité et pisciculture », réuni au niveau national et associant la DEB, la DPMA, l'AFB, la DGPR, l'ITAVI, le CIPA, des représentants des DDTM et des DDPP, des représentants des DREAL et des représentants des Agences de l'Eau, dont le rôle est le suivant :

- Définir des critères réalistes et compatibles avec les capacités financières des pisciculteurs pour la mise en conformité des piscicultures se trouvant sur les cours d'eau classés en liste 2 par le biais d'aménagements – que ce soit des passes-à-poissons rustiques et fonctionnelles pour des espèces de poissons migrateurs amphihalins cibles (cf. R. 436-44 du Code de l'Environnement) ou des rivières de contournement ;
- Effectuer un retour d'expérience sur les aménagements existants ainsi que ceux envisagés par le bureau d'étude (dimensionnement, coûts-types, techniques et délais de réalisation, objectifs) ;
- Capitaliser le retour d'expérience (via des fiches techniques par exemple).

Les expériences acquises sur les sites « démonstrateurs » retenus pour cette étude auront donc vocation à être diffusées plus largement, afin de servir aux autres sites pour lesquels il existe un enjeu de rétablissement de la continuité écologique. Le travail sur ces autres sites pourra faire l'objet d'un nouvel appel d'offre, ou d'une prolongation du contrat du bureau d'étude.

L'étude aura pour objectifs de proposer, en fonction des besoins de chaque pisciculture, des solutions adaptées pour les trois volets suivants : la montaison piscicole, la dévalaison piscicole et le transport sédimentaire. Le bureau d'étude réalisera pour chacun des sites une étude de projet qui présentera dans le détail la solution retenue pour chacun de ces trois volets.

Cette étude s'insère donc dans les travaux « Plan de Progrès » menés ou restant à mener sur les sites piscicoles. La liste des sites retenus dans le cadre de cette étude est donnée page suivante.

Les travaux commenceront au plus tard en juillet 2018.

Pour de plus amples précisions sur le sujet, contacter le CIPA.

Liste des sites retenus dans le cadre de l'étude :

Numéro Plan de Progrès	Région
n°323 n°167 n°168 n°44 n°73	Normandie
n°132 n°22	Hauts-de-France
n°79 n°141 n°148 n°149 n°208	Nouvelle-Aquitaine
n°297 n°112 n°110	Bretagne